
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 5 septembre 2017, à 19 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

| | |
|-------------|-------------------|
| Maire | Normand Houde |
| Conseillers | Louis Côté |
| | Rita B. Barrette |
| | Richard Mailloux |
| | Renée Thiboutot |
| | Sébastien Bélisle |
| | Yves Dubé |

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

| | | |
|-----------------|--------------------|--|
| M ^{me} | Isabelle D'Amours | Directrice générale et greffière |
| M. | Richard Michaud | Directeur des travaux publics |
| M. | David Poirier | Directeur de l'urbanisme |
| M. | Luc Goudreau | Directeur du Service de prévention des incendies |
| M ^{me} | Valérie Schoeneich | Trésorière |
| M ^{me} | Valérie Fournier | Adjointe à la direction et assistante-greffière |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2017-219

Le maire, monsieur Normand Houde, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

Il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 août 2017

Résolution no 2017-220

Le procès-verbal de la séance régulière du 22 août 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Rita B. Barrette et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Demande-Club 50+

Résolution no 2017-221

ATTENDU QUE le Centre St-André, propriété du Club des 50 Plus de La Sarre, a été construit en 1961 et nécessite des rénovations majeures au niveau de la structure en raison de l'âge et de l'état du bâtiment, dont la toiture, la fenestration et le système de chauffage;

ATTENDU QUE le Club des 50 Plus La Sarre sollicite l'aide de la Ville de La Sarre afin de collaborer à la réalisation de ce projet de rénovation;

ATTENDU QUE le Centre St-André a toujours eu comme mission d'offrir des services à la communauté et que la grandeur et les commodités des lieux offrent une infrastructure unique à La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

De contribuer financièrement pour 1/3 de la contribution du milieu demandée jusqu'à concurrence de 26 000 \$, et d'offrir un support au niveau technique.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Contrat du technicien en génie civil

Résolution no 2017-222

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver le contrat de travail d'une durée d'un an à intervenir entre Ville de La Sarre et monsieur Simon Aubé-Richard, technicien en génie civil. Ce dernier est rétroactif au 10 avril 2017.

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

4.2 Entente avec les syndicats-Régime de retraite simplifié

Résolution no 2017-223

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite instaurer un régime de retraite simplifié (RRS) pour ses employés;

ATTENDU QUE les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1390 et section locale 3947, ont accepté la modification de l'article 13.07 de la convention collective en vigueur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'entériner l'entente no 2017-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1390 et l'entente no 2017-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3947;

D'autoriser le maire ou son représentant désigné à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à cette dite entente.

4.3 Transfert de propriété CAMAO

Résolution no 2017-224

ATTENDU QUE le 19 juillet 2010, la Ville de La Sarre a conclu un acte de vente avec le *Circuit d'accélération de motoneige d'Abitibi-Ouest (CAMAO)* afin de vendre les lots 3 544 081, 3 544 086, 3 544 158, 3 544 130, 3 544 129, 3 544 128, 3 543 856, 3 543 917, 3 543 936, 3 544 087, 3 541 678, 3 544 133, 3 544 132, 3 543 937, 3 544 097 et 3 544 159 et ce, pour un dollar (1,00 \$);

ATTENDU QU'une clause spéciale y est stipulée à l'effet que l'immeuble vendu devait obligatoirement être utilisé à des fins de circuit d'accélération et de compétition de motoneige seulement, et qu'à compter du moment où il cesserait d'utiliser ledit immeuble à ces fins, le

CAMAO devait rétrocéder l'immeuble à la Ville pour le prix d'un dollar (1,00 \$) et acquitter tous les frais de rétrocession s'y rattachant;

ATTENDU QUE le CAMAO a pris la décision de mettre fin à ses opérations;

ATTENDU QUE l'Association Quad Abitibi-Ouest a manifesté son intérêt à acquérir l'immeuble;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser la vente de l'immeuble à l'Association Quad Abitibi-Ouest à condition qu'une clause spéciale soit ajoutée à l'acte de vente stipulant que l'acheteur reconnaît expressément que l'immeuble vendu devra obligatoirement être utilisé pour les fins de l'Association Quad d'Abitibi-Ouest et qu'à compter du moment où elle cessera d'utiliser ledit immeuble pour ces fins, l'acheteur devra rétrocéder l'immeuble à la Ville de La Sarre pour le prix d'un dollar (1,00 \$) et devra acquitter tous les frais de rétrocession s'y rattachant; la Ville devra obligatoirement co-signer l'acte de vente à intervenir entre le CAMAO et l'Association Quad Abitibi-Ouest;

D'autoriser le maire ou son représentant autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à cet effet.

4.4 Sondage date Halloween

Résolution no 2017-225

ATTENDU QUE l'an dernier, la population a manifesté le désir de déplacer la cueillette de bonbons à l'occasion d'Halloween un jour de fin de semaine;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite contribuer au mieux-être de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un sondage en ligne afin de connaître l'opinion de la population à ce sujet et que les résultats ont démontré une forte préférence pour que la cueillette de bonbons ait lieu le samedi plutôt qu'un jour de semaine;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE la fête d'Halloween soit désormais célébrée le samedi le plus près du 31 octobre à La Sarre.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2017-226

Il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1^{er} septembre 2017, au montant de 598 480,62 \$.

7. URBANISME

7.1 Règlement modifiant le règlement de zonage pour établir des normes concernant les conteneurs, les antennes de télécommunications, les terrasses, autoriser de nouveaux usages dans la zone RF-34 et en modifier les limites

Résolution no 2017-227

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneurs et de remorques de camion comme bâtiment accessoire et l'usage d'appareils de chauffage à la biomasse sont de plus en plus répandus et qu'il est nécessaire d'encadrer ces types d'usage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire réviser ses normes relatives aux abris temporaires d'auto.

ATTENDU QUE le développement du réseau de télécommunication sans fil rend nécessaire la gestion de l'implantation des tours et antennes de télécommunication sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser la création de terrasses sur les voies publiques tout en reconnaissant l'importance de bien encadrer ce type d'usage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite autoriser de nouveaux usages dans la zone RF-34;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

D'approuver le règlement no 18-2017 : Modifiant le règlement de zonage pour établir des normes concernant les conteneurs, les antennes de télécommunications, les terrasses, autoriser de nouveaux usages dans la zone RF-34 et en modifier les limites.

7.2 Demande d'achat d'un terrain dans le carré centre-ville

Résolution no 2017-228

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 543 426 et 3 434 971 désirent acquérir deux parties du lot 3 544 218 adjacent à leurs terrains;

ATTENDU QUE ce terrain, d'abord prévu pour la construction d'une rue, n'est d'aucune utilité à la Ville de La Sarre, sauf pour l'aqueduc qui passe juste au sud du terrain;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics ne voit aucune problématique à la vente de ces parties de lot;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme et développement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'entériner la vente de deux parties du lot 3 544 218 adjacentes aux terrains 3 543 426 et 3 434 971 au prix de 0,50 \$ du pied carré taxes en sus, en plus des frais d'arpentage liés à la transaction;

D'autoriser le maire ou son représentant autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.3 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois d'août 2017. Ceux-ci sont au nombre de 45 pour des travaux d'une valeur de 1 080 580,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 1 691,00 \$.

7.4 Avis de motion - Règlement sur l'émission des permis et certificats

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement sur l'émission des permis et certificats.

7.5 Approbation d'un projet de borne de recharge rapide pour véhicules électriques et autorisation pour signature de l'entente avec Hydro-Québec et Village Relais
Résolution no 2017-229

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souscrit aux principes de développement durable et désire en faire la promotion;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite participer au déploiement de borne de recharge rapide pour véhicule électrique sur son territoire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est mandataire au nom du Gouvernement du Québec pour le déploiement de telles bornes, infrastructure développée avec des partenaires publics et privés sous la marque *Circuit électrique*;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser le directeur de l'urbanisme, David Poirier, à signer l'entente de partenariat à intervenir avec Hydro-Québec.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Offre de services sur invitation - Nettoyage réseau d'égout sanitaire et pluvial 2017
Résolution no 2017-230

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour le nettoyage annuel du réseau d'égout sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics suite à l'analyse de la soumission;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'octroyer le contrat à Véolia, pour une somme de 28454.16 \$ et d'autoriser le directeur des travaux publics Richard Michaud à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Autorisation d'une activité dans le cadre des journées de la culture
Résolution no 2017-231

ATTENDU QUE dans le cadre des journées de la culture qui se tiendra le 30 septembre prochain, l'artiste Jacques Baril fera la démonstration d'une œuvre éphémère, c'est-à-dire qu'il concevra une œuvre pour ensuite y mettre le feu, une tendance forte en ce moment;

ATTENDU QUE l'endroit ciblé pour tenir l'activité est le stationnement derrière l'hôtel de ville, à proximité de la caserne;

ATTENDU QUE le directeur des incendies a été consulté et est favorable à la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE pour tenir cette activité, une dérogation au règlement 08-2016 est nécessaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle; D'autoriser la tenue de cette activité.

10.2 Financement Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Résolution no 2017-232

CONSIDÉRANT QUE dix-huit (18) organismes de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont déposé au printemps 2017 une demande de subvention à la mission au Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les résultats ont été transmis à la mi-juillet et que nous avons pu constater que globalement, en Abitibi-Témiscamingue, des pertes nettes de 127 390 \$ ont été subies par rapport à 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) organismes ont obtenu une hausse de leur financement, huit (8) organismes ont obtenu le même montant qu'en 2016-2017, un (1) nouvel organisme qui tentait d'obtenir du financement ne l'a pas obtenu et sept (7) organismes ont obtenu une baisse de leur financement variant entre -25 % à -40 %;

CONSIDÉRANT QUE de ces sept (7) organismes qui ont connu baisse de leur financement :

- Six (6) font partie des quatorze (14) organismes qui ont été transférés de la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications vers le CALQ depuis 2014, et deux (2) de ces six (6) organismes sont maintenant financés à la programmation (chaque année, ils devront déposer à nouveau une demande) plutôt qu'à la mission (une annonce pour les quatre prochaines années) et une (1) autre à qui nous avons annoncé qu'il ne sera plus financé par le CALQ à la mission d'ici 2019.

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville de La Sarre, il s'agit d'un maintien du financement pour la salle Desjardins (40 500 \$) et d'une coupure de 50 700 \$ pour 2017-2018 et de 126 800 \$ pour les années subséquentes pour le Centre d'art Rotary;

CONSIDÉRANT QU'en fragilisant des salles de spectacle et les centres d'exposition, c'est toute l'attraction pour notre région qui sera pénalisée. Ces organismes fonctionnent en réseau et invitent un artiste ou une production pour faire la tournée de ces lieux. En plus de pouvoir amortir le coût de transport entre plusieurs partenaires, cela permet aux artistes de réaliser plusieurs présentations;

CONSIDÉRANT QUE les coupures annoncées seront effectives pour l'année en cours, et selon toutes probabilités, pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déjà contracté des ententes avec des artistes ou des producteurs et devront composer avec un budget moindre, menaçant l'offre de service culturelle de notre région;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De demander au Conseil des arts et des lettres du Québec de sursoir aux coupures subies par les organismes de l'Abitibi-Témiscamingue financés au fonctionnement pour l'année 2017-2018 et de les maintenir au niveau de celles de 2016-2017.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES

11.1 Besoins de formation 2018

Résolution no 2017-233

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Normand Houde
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière